

# Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL



JOYEUX

# Noël

et

BONNE ANNÉE  
2019



# Conseil Municipal

**Michel Larochelle** : Maire

**Stéphane Bilodeau**  
Conseiller – district no. 1

**Bertrand Martineau**  
Conseiller – district no. 2

**Diane L. Gagnon**  
Conseillère – district no. 3

**Simon Arsenault**  
Conseiller – district no. 4

**Dominique Blanchette**  
Conseiller – district no. 5

**Réjean Arsenault**  
Conseiller – district no. 6

## ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

**Katherine Beaudoin**, avocate  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
[directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca)

**Gabrielle Bergeron** (congé de maternité)  
Remplacée par **Christine Champagne**  
Adjointe administrative  
[secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca)

**Véronique Tétrault**, urbaniste  
Responsable du département d'urbanisme  
(mardi, mercredi et jeudi)  
[permis@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:permis@saint-christophe-darthabaska.ca)

**Jennifer Bradley**  
Inspectrice en bâtiment (lundi seulement)

**Yves Gosselin**  
Inspecteur de la voirie

**Stéphane Proulx**  
Journalier à la voirie

## BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X  
Saint-Christophe d'Arthabaska (QC) G6R 0M9  
Tél.: 819-357-9031 / Fax: 819-357-9087

[www.saint-christophe-darthabaska.ca](http://www.saint-christophe-darthabaska.ca)

Heures d'ouverture  
Du lundi au jeudi  
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30  
Le vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Votre Maire, M. Michel Larochelle, les membres du conseil municipal ainsi que tous les employés de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska vous souhaitent :

UN JOYEUX  
*Temps des Fêtes*  
et une  
BONNE ANNÉE 2019 !



**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**  
Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pendant la période des Fêtes **du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019**, inclusivement.

## SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL CALENDRIER 2019

MOIS	SÉANCES - 19 h 30
Janvier	Lundi 14 janvier
Février	Lundi 4 février
Mars	Lundi 4 mars
Avril	Lundi 1 <sup>er</sup> avril
Mai	Lundi 6 mai
Juin	Lundi 3 juin
Juillet	Mardi 2 juillet
Août	Lundi 5 août
Septembre	Mardi 3 septembre
Octobre	Lundi 7 octobre
Novembre	Lundi 4 novembre
Décembre	Lundi 2 décembre



## RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL INFOS BALISES

Nous vous rappelons que si vous placez des balises pour délimiter **votre terrain cet hiver**, elles doivent être placées à la limite de votre terrain, **soit à 3 pieds minimum du bord de l'asphalte et non dans l'emprise de la rue.**



Relatives au Règlement 459-2011

## DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

Pour en faciliter le déblaiement, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu.

Il appartient donc au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

### A TITRE DU PROPRIÉTAIRE VOS RESPONSABILITÉS

• Si vous mandatez une personne physique ou morale pour le déneigement de votre propriété, le propriétaire est responsable de toutes contraventions que celle-ci pourrait commettre au règlement 459-2011.

• La neige doit être projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

### IL EST INTERDIT À QUICONQUE

• De déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

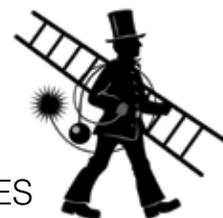
• De déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

• De créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.

• De déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.

• De réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

## RAMONAGE DES CHEMINÉES ET DISPOSITION DES CENDRES



Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence, et ce, à tous les ans. Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix. Pour ce qui est des cendres, elles doivent être refroidies au moins deux semaines avant d'être déposées dans un sac de plastique et placées dans le bac gris.

## Loisirs & CULTURE

Nous sommes très heureux de vous annoncer que les ententes de services relatives aux loisirs et à la culture avec les Villes de Victoriaville et Warwick se poursuivent.

**Tous les résidents de St-Christophe d'Arthabaska ont donc accès à l'ensemble des activités qui sont offertes par ces municipalités au même titre que les résidents de celles-ci.**

Nous vous invitons à prendre connaissance des mesures et modalités en place en vue des inscriptions aux différentes activités sportives ou culturelles avec ces municipalités respectives.

**VICTORIAVILLE : [www.victoriaville.ca](http://www.victoriaville.ca)**  
**WARWICK : [villedewarwick.quebec](http://villedewarwick.quebec)**

### Documents à fournir :

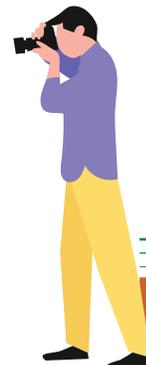
Une preuve de résidence récente :

- Facture de télécommunication (Bell, Vidéotron, etc.) ;
- Facture d'Hydro-Québec ;
- Compte de taxes municipales récent ;
- Permis de conduire valide.

Une preuve de parenté, si la personne à inscrire est mineure ;

- Carte bleue de l'Hôtel-Dieu-d'Arthabaska ;
- Certificat de naissance ;
- Baptistaire.

Dans le cas de l'inscription d'une personne mineure, la preuve de résidence doit être au nom du parent.



## Programme couches de coton :

Afin d'encourager l'utilisation de couches de coton par les jeunes familles résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, la Municipalité accorde une aide financière pour l'achat de couches de coton.

Un remboursement de 100 \$ est offert aux nouveaux parents qui en font la demande selon les conditions de ce programme.

Toutes les familles des bébés âgés de moins de six mois et résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pourront bénéficier du remboursement.

### Une seule subvention sera accordée par enfant.

Les conditions pour obtenir le remboursement sont :

- L'achat d'un ensemble de couches de coton (minimum de 20 couches) ;

- Présentation des documents suivants au bureau municipal dans un délai de 3 mois suivant l'achat :
  - La facture originale de l'ensemble de couches de coton acheté (peu importe la marque ou le lieu d'achat) ;
  - Une preuve de naissance de l'enfant ;
  - Une preuve de résidence (comptes de taxes ou autres)
- Signature du formulaire d'engagement écologique de la Municipalité précisant que le requérant s'engage à utiliser les couches de coton.
- La Municipalité s'engage à faire parvenir un chèque au montant de 100\$ pour financer une portion de l'achat de couches de coton aux requérants qui répondent aux conditions ci-haut mentionnées.



## LE PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA SE POURSUIVRA EN 2019.

Nous sommes à évaluer le bilan nous permettant de dresser un portrait de la première année d'implantation du Programme de vidange des fosses septiques de la municipalité. Grâce à la collaboration des résidents de Saint-Christophe, la grande majorité des adresses prévues au calendrier 2018 ont obtenu une vidange.

Le Maire, M. Michel Larochelle, les membres du Conseil ainsi que tous les employés de la Municipalité tiennent à vous remercier grandement pour votre collaboration et commentaires, lesquels sont toujours appréciés et indispensables pour des avancées concrètes.

Surveillez votre *Christophien* du printemps 2019, dans lequel le calendrier et la réglementation vous seront transmis.

## QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

### Pour une meilleure gestion de votre fosse septique



Utilisez des produits biodégradables! Ils ne pourront que prolonger la durée de vie de votre fosse!



Les produits ménagers toxiques contiennent des agents qui ne se décomposent pas dans une fosse septique. Ceux-ci risquent de ralentir voire détruire l'activité bactérienne nécessaire au bon fonctionnement de votre installation.

- Éviter d'utiliser la toilette comme une poubelle\*
- Réparer ou changer les toilettes défectueuses

- Installer une toilette à faible débit d'eau
- Réduire sa consommation d'eau
- Éviter d'utiliser un broyeur à déchets dans la cuisine
- Diriger les drains de fondation / toit loin de la fosse et du champ d'épuration
- Espacer les brassées de lavage pour limiter les coups d'eau vers la fosse
- Éviter toute circulation lourde au-dessus du champ d'épuration
- Conserver une surface gazonnée sans arbre ni arbuste sur le champ d'épuration à proximité
- Éviter de construire une terrasse au-dessus de l'installation septique
- Procéder au nettoyage du préfiltre tous les 6 mois.

*\* Eau de javel, Peinture, Pesticides, Produits chimiques de piscine et de spa, Produits d'entretien ménagers forts, Huiles et graisses de cuisson, Tissus, Médicaments, Mégots, Couches, Journaux, Essuie-tout, Condoms, Produits d'hygiène féminine, Cheveux, Lingettes humides, Soie dentaire, Litière, Marc de café, Cotons-tiges.*



COMPOSTER  
→ un geste ←  
*naturel*

  
**Gesterra**  
GESTION GLOBALE  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
gesterra.ca



## DÉCHETS VOLUMINEUX

Tout ce qui meuble une résidence, mais qui ne peut être mis dans le bac roulant.

### Exemples :

- Fauteuils et matelas, tapis et couvre-planchers (roulés)
- Piscines hors terre, accessoires et pompes
- Réservoirs vides et non contaminés d'un maximum de 1 100 litres (250 gallons)
- Branches d'arbres de moins de 1 mètre (3 pieds) de long, attachées en paquets de 60 cm (2 pieds) de diamètre. Maximum de 3 paquets par collecte
- Souffleuses, tondeuses et taille-bordures (sans moteur)
- Cuisinières, laveuses, sècheuses et lave-vaisselles

**Matières interdites : les frigorifiques**



## ARBRES DE NOËL

Les arbres de Noël doivent être déposés en bordure de la voie publique la veille de la collecte. Ceux-ci doivent être exempts de décorations et dégagés des surplus de neige.



## COLLECTE DES SURPLUS DE FEUILLES

Ne pas utiliser de sacs de plastique (noirs, orange, oxobiodégradables). Merci de bien vouloir utiliser les sacs en papier ou compostables certifiés.



## RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (R.D.D.)

Le **19 octobre 2019** aura lieu la Journée Normand-Maurice. Plusieurs municipalités participent à cette collecte spéciale de résidus domestiques dangereux (RDD). Informez-vous auprès de la vôtre pour obtenir plus de renseignements.



## Point de dépôt - Écocentre

Certaines matières résiduelles ne sont pas acceptées dans les bacs roulants parce qu'elles sont trop volumineuses ou parce qu'elles risquent d'endommager les équipements du centre de tri. En revanche, elles doivent être déposées à l'Écocentre et dans bien des cas, être valorisées!

### Coordonnées

370, rue de la Bulstrode, Victoriaville  
819 758-8378 (VERT) poste 229

### Horaire hivernal

1<sup>er</sup> décembre - 1<sup>er</sup> avril : 8 h 00 à 16 h 45  
(fermé de 12 h 00 à 13 h 00)

### Horaire régulier (estival)

1<sup>er</sup> avril - 1<sup>er</sup> décembre : 7 h 00 à 16 h 45

### Fermé :

1<sup>er</sup> et 2 janvier (Jour de l'An)  
22 avril (Lundi de Pâques)  
20 mai (Journée nationale des Patriotes)  
24 juin (Fête nationale du Québec)  
1<sup>er</sup> juillet (Fête du Canada)  
2 septembre (Fête du Travail)  
14 octobre (Action de grâce)  
25-26 décembre (Noël)

### Citoyens

Tous les citoyens peuvent se départir gratuitement de leurs matières à l'exception des débris de construction et des frigorifiques où des frais s'appliquent.

Volume maximal permis : 2 m<sup>3</sup> par visite  
(En cas de surplus, des frais s'appliquent.)

### ✓ Matières acceptées

- Mobilier intérieur et extérieur
- Petits et gros électroménagers
- Frigorifiques \$
- Objets de métal
- Objets de plastique (ex. : jouets)
- Carton
- Résidus organiques tels les feuilles, l'herbe, les branches, la terre, etc.
- Appareils électroniques et électriques (télévisions, ordinateurs, radios, cellulaires, etc.)
- Huiles usées
- Contenants d'antigel (vides)
- Débris de construction \$
- Matelas

### Industries, commerces et institutions

Des frais s'appliquent pour l'ensemble des matières admises à l'exception des résidus organiques et du carton qui peuvent être déposés gratuitement.

### Déchets électroniques

Les citoyens et entrepreneurs de la MRC d'Arthabaska peuvent maintenant se départir de leurs appareils électroniques en les apportant à l'**écocentre**. Le service est entièrement gratuit. La liste des déchets acceptés est vaste : ordinateurs, imprimantes, tablettes électroniques, téléviseurs, télécommandes, cellulaires, appareils photo, clés USB, câbles, etc.

### En vente à l'écocentre :

- Terre pour plate-bande, jardin et gazon
- Compost
- Paillis naturel, rouge, noir ou brun
- Gravier ¾, 0¾ et poussière de pierre
- Sable

## \$ FRAIS EN VIGUEUR (citoyen)

- **Débris de construction** : bardeaux d'asphalte, bois, béton, fenêtres, baignoires, toilettes, portes, briques, gypse, armoires, etc.
- **Frigorifiques** : réfrigérateurs, systèmes d'air conditionné, déshumidificateurs, congélateurs et thermopompes. Ceux-ci sont décontaminés et récupérés à 95%.



Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

collecte reportée le 5 janvier

Février						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Journée Normand Maurice

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

collecte reportée

- matières recyclables
- matières compostables
- déchets
- déchets volumineux
- surplus de feuilles
- arbres de Noël
- collectes reportées



**DISPOSITION DU BAC**  
Placez vos bacs près de la rue la veille.



**CONTENANTS RÉGLEMENTAIRES**  
L'utilisation de bacs roulants munis d'un couvercle est obligatoire pour toutes les collectes. **Il est interdit de peindre les bacs** d'une autre couleur que leur couleur d'origine.

**RÉSIDENCES SAISONNIÈRES**  
La collecte pour les résidences saisonnières (chalets) s'effectue entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2019.



Outil pour vous aider à mieux gérer vos matières résiduelles  
Gestrio.ca ou téléchargez l'application mobile



## MATIÈRES RECYCLABLES

### Papier et carton

- Tout article de papier et de carton propre
- Contenants de crème, lait et jus (Tetra Pak)

### Plastiques

- Contenants et bouteilles non souillés, avec bouchon vissé, portant le symbole ♻️
- Contenants de yogourt rincés (sans couvercle métallique)
- Contenants alimentaires en styromousse non souillés portant le symbole ♻️ (verres à café, barquettes de viande, assiettes et ustensiles de plastique)
- Pellicules extensibles (de type Saran Wrap™)
- Sacs de plastique propres (à l'exception des sacs oxo-biodegradables portant la mention EPI)
- Contenants d'huile usagée vides (avec bouchon)

### ATTENTION

Ne jetez jamais vos seringues dans le bac de recyclage ou à la poubelle. Mettez-les plutôt dans un contenant prévu à cet effet et rapportez celui-ci à la pharmacie.

Retirez les circulaires du publisac avant de les mettre dans le bac de recyclage.

N'oubliez pas de rincer vos contenants

### Métaux

- Boîtes de conserve rincées avec couvercle inséré à l'intérieur
- Canettes d'aluminium
- Assiettes et papier d'aluminium non souillés
- Contenants de peinture vides, secs et sans couvercle
- Lumières de Noël
- Fils de rallonge électrique

### Verre

- Contenants, bouteilles et pots bien rincés

## MATIÈRES COMPOSTABLES

### Résidus de table

- Fruits et légumes (incluant leur pelure)
- Coquilles d'œufs, coques de noix et écailles d'arachides
- Pains et pâtes alimentaires
- Viandes, volailles, poissons et fruits de mer cuits ou frais, os
- Produits laitiers
- Matières grasses
- Filtres et marc de café, sachets de thé et de tisane, infusion

### Résidus de jardin

- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Gazon, feuilles mortes, foin et chaume
- Petites branches (max. 1,5 pouces de diamètre), bran de scie et copeaux de bois incluant le cèdre

### Autres

- Cheveux, poils et plumes
- Papier et carton (non cirés) souillés, boîtes de pizza, essuie-tout, assiettes de carton, etc.
- Déjections et litières d'animaux domestiques (sans sac)
- Mouchoirs de papier

### ATTENTION

Veillez utiliser un sac de papier ou certifié compostable.



## DÉCHETS

Un déchet est un résidu solide et non dangereux qui n'est pas accepté dans le bac de récupération ou de matières compostables et qui ne peut être acheminé à l'Écocentre.

- Couches
- Vaisselle cassée
- Caoutchouc
- Objets composés de multimatériaux ne pouvant être remis à des organismes
- Disques compacts
- Ampoules régulières
- Tuyaux d'arrosage
- Sacs oxo-biodegradables portant la mention EPI
- Cendres de foyer





# CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES

## PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LA MRC D'ARTHABASKA 2018-2019

Légende et tarifs pour les citoyens de St-Christophe-d'Arthabaska		
	<b>Haute saison</b>	Vidange complète : 147,46 \$ (taxes incluses) Vidange sélective <sup>1</sup> : 119,65 (taxes incluses)
	<b>Basse saison</b>	Vidange complète : 183,73 \$ (taxes incluses) Vidange sélective : non disponible lors de cette période
	<b>Date limite pour s'inscrire à la semaine suivante</b>	Inscription au : 819-357-9031



2018

octobre						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

novembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

décembre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

2019

janvier						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	

février						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	1	

mars						
D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

avril						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

mai						
D	L	M	M	J	V	S
				2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

juin						
D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

juillet						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

août						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

septembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

octobre						
D	L	M	M	J	V	S
	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	

novembre						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

décembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

S'adresse uniquement aux citoyens ayant besoin DE PLUS d'une vidange tous les deux ans<sup>1</sup>.

- Communiquez avec votre municipalité pour vous inscrire<sup>2</sup>;
- L'inscription est obligatoire afin de pouvoir profiter des tarifs mentionnés dans la légende;
- Seules les semaines identifiées sont disponibles dans votre municipalité;
- La date limite pour s'inscrire est le mercredi qui précède la semaine choisie;
- La vidange est effectuée entre le lundi et le vendredi de la semaine choisie. Il n'est pas possible de sélectionner une date précise.

1 - Une vidange tous les deux ans est déjà prévue au calendrier pour les résidences permanentes et une vidange tous les quatre ans est déjà prévue au calendrier pour les résidences saisonnières.

2 - Il sera possible de s'inscrire en ligne à une vidange supplémentaire dès 2019 au [gesterra.ca](http://gesterra.ca) fosses.

3 - En novembre, une vidange complète pourrait être effectuée si la température est trop froide pour effectuer une vidange sélective.



## PATINOIRE - Parc Léon-Couture

### Heures d'ouverture avec surveillance lorsque la température le permet :

- Soirs de semaine 18h à 21h
- Samedi et dimanche 13h à 16h30 et 18h à 21h

**Prendre note que la patinoire sera ouverte** lors des journées de congés de la Commission Scolaire des Bois-Francs, des congés des fêtes ainsi que la semaine de relâche **de 13h à 16h30 et 18h à 21h** (lorsque la température le permet).

En dehors de l'horaire d'activités, les usagers participent à leurs risques.



## RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS



Lors de la séance du 3 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté, comme plusieurs autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, un règlement régissant la consommation de cannabis dans les lieux publics. À titre informatif, l'article 4 dudit règlement stipule qu'« Il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer du cannabis. Est présumée consommer du cannabis toute personne qui tient en main un accessoire pouvant servir à consommer du cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les portecigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs. »

La Sûreté du Québec est responsable de l'application de ce règlement. Toute personne contrevenant au règlement est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$), mais ne pouvant dépasser trois cents dollars (300,00 \$).

## AU VOLANT

### Appareils électroniques portatifs

Au volant, il est interdit d'utiliser un cellulaire ou tout autre appareil électronique portatif servant à transmettre ou à recevoir des informations, sauf s'il est utilisé avec un dispositif mains libres.

### ATTENTION!

Le seul fait d'avoir un appareil en main en conduisant ou de le tenir d'une autre façon est illégal, que ce soit pour :

- faire un appel ou en recevoir un;
- lire ou envoyer un texto;
- consulter son agenda;
- regarder l'heure;
- vérifier son fil d'actualité sur Facebook;
- sélectionner une liste d'écoute;
- naviguer sur le Web.

### Il est interdit!

De manipuler un appareil électronique portatif pour choisir une liste d'écoute, même s'il est installé sur un support fixe. Le conducteur doit utiliser la commande vocale ou s'arrêter dans un endroit sécuritaire, où il est permis de s'arrêter, pour manipuler l'appareil.

*La Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska vous souhaite un bel hiver !  
Amusez-vous et Soyez Prudents !*



# BUDGET 2019

Chers citoyens et citoyennes,

Les membres du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska sont heureux de vous présenter les prévisions budgétaires pour l'année 2019, ainsi que le programme triennal des immobilisations (PTI) 2019-2020-2021. Le budget 2019 s'élève à 3 264 370 \$, avec un taux de taxes foncières générales identique à l'année précédente, soit de 0,51 \$ du 100 \$ d'évaluation. Finalement, le taux des taxes relatives aux ententes LOISIRS augmentera légèrement de 0,004 \$ pour passer de 0,31 \$ à 0,314 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Bonne lecture et une excellente année 2019 à tous!

## REVENUS

Taxes foncières générales..... 1 544 572,74 \$  
Contribution ententes LOISIRS..... 950 972,26 \$

**Sous-total taxes générales ..... 2 495 545,00 \$**

Aqueduc - Compensation et emprunts..... 89 651,00 \$  
Matières résiduelles - Compensation..... 274 120,00 \$

**Sous-total compensations..... 363 771,00 \$**

Redevance - matières résiduelles..... 80 000,00 \$  
Prise en charge du réseau local ..... 94 327,00 \$  
Transfert Gouvernement du Québec..... 25 227,00 \$  
Subvention sécurité civile..... 14 500,00 \$

**Sous-total subventions et transferts ..... 214 054,00 \$**

### AUTRES REVENUS

(Licences et permis, dérogations mineures, droits sur les mutations immobilières, amendes et pénalités, etc.)..... 191 000,00 \$

**TOTAL REVENUS..... 3 264 370,00 \$**

## DÉPENSES

Conseil et greffe (élections) ..... 98 206,79 \$  
Gestion financière et administrative ..... 304 912,78 \$

**Sous-total administration générale..... 403 119,57 \$**

Police - Sûreté du Québec ..... 260 000,00 \$  
Sécurité incendie..... 290 604,00 \$  
Sécurité civile ..... 4 018,00 \$

**Sous-total sécurité publique ..... 554 622,00 \$**

Voirie municipale ..... 299 115,52 \$  
Enlèvement de la neige..... 155 000,00 \$  
Éclairage publique ..... 31 000,00 \$  
Signalisation ..... 6 200,00 \$  
Transport adapté ..... 9 790,00 \$

**Sous-total transport et voirie..... 501 105,52 \$**

Réseau d'eau potable ..... 79 300,00 \$  
Matières résiduelles ..... 353 326,00 \$  
Cours d'eau et environnement ..... 105 625,00 \$

**Sous-total hygiène du milieu ..... 538 251,00 \$**

Urbanisme et développement..... 146 298,26 \$

Quote-part évaluation foncière..... 98 524,00 \$

Loisirs et culture ..... 977 159,30 \$

Frais de financement..... 10 465,35 \$

Remboursement des emprunts..... 18 900,00 \$  
Activités d'investissement ..... 24 925,00 \$  
Affectation Fonds réservé Parcs ..... 9 000,00 \$

**Sous-total ..... 34 825,00 \$**

**TOTAL DÉPENSES & CONCILIATIONS ..... 3 264 370,00 \$**





	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
<b>ADMINISTRATION</b> Photocopieur (bureau municipal)	4 825,00 \$		
<b>VOIRIE ET INFRASTRUCTURES</b> Aqueduc secteur Plage Beauchesne Réfection avenue Pie X sur 1,22 KM Réfection Rang 11 sur 1,77 KM	1 500 000,00 \$	664 625,00 \$	549 945,00 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> Plan de sécurité civile (mise à jour)	17 400,00 \$		
<b>DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET PARCS</b> Nouveau développement domiciliaire Sentier piétonniers (Marie-Rose/Marie-Madeleine) Toilettes portatives (parcs et sentier)	135 000,00 \$ 75 000,00 \$ 6 000,00 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 225,00 \$</b>	<b>664 625,00 \$</b>	<b>549 945,00 \$</b>
<b>FINANCEMENT</b> Excédent de fonctionnement non affecté Activité de fonctionnement courant Réserve pour fins de parcs et espaces verts Nouveau règlement d'emprunt Autres fonds (PIIRL) Autres fonds (PRIMEAU) Autres fonds (FDT) Autres fonds (Programme amélioration plein air) Autres fonds (Préparation aux sinistres - Volets 1 & 2)	135 000,00 \$ 24 925,00 \$ 9 000,00 \$ 499 950,00 \$ 1 000 050,00 \$ 50 000,00 \$ 4 800,00 \$ 14 500,00 \$	166 156 \$ 498 469 \$	137 486 \$ 412 459 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 225,00 \$</b>	<b>664 625,00 \$</b>	<b>549 945,00 \$</b>



MUNICIPALITÉ

